

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0220_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition d'une salle de la
mairie déléguée de La Glacerie
au profit de l'ADMD**

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023

CONSIDERANT que l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité (ADMD) de Cherbourg a sollicité la ville pour la mise à disposition d'une salle de réunion afin d'y tenir des permanences en vue d'accompagner les personnes dans la maladie, le grand âge ou en fin de vie

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – De mettre gratuitement la salle de réunion située au 1^{er} étage de la mairie déléguée de La Glacerie à l'association ADMD, tous les premiers jeudis de chaque mois de 10h00 à 12h00 (hors juillet et août) pour la période 2023-2024

ARTICLE 2 – De signer la convention de mise à disposition de la salle de réunion.

ARTICLE 3– La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,
Le 6 septembre 2023.

Pour le Maire,

Le Maire délégué,

Gilbert LEPOITTEVIN

